

---

# **États financiers de l'Administration portuaire d'Oshawa**

31 décembre 2017

---

---

|  |      |
|--|------|
| Rapport de l'auditeur .....  | 1-2  |
| État des résultats et du résultat étendu .....   | 3    |
| État des variations des capitaux propres .....   | 4    |
| Bilan.....   | 5    |
| État des flux de trésorerie .....  | 6    |
| Notes accompagnant les états financiers .....  | 7-17 |
| Annexe des frais d'administration – Annexe 1 .....   | 18   |
| Annexe des immobilisations corporelles et des autres actifs et<br>de l'amortissement cumulé – Annexe 2 ..... | 19   |

---

## Rapport de l'auditeur

Au conseil d'administration de  
l'Administration portuaire d'Oshawa

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Administration portuaire d'Oshawa, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, les états des résultats et du résultat étendu, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Administration portuaire d'Oshawa au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé, conformément aux Normes internationales d'information financière.

**Paragraphe d'observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3 des états financiers, laquelle indique que l'Administration portuaire a subi une perte nette de 230 306 \$ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017. À cette date, les passifs à court terme de l'Administration portuaire excédaient ses actifs à court terme de 5 862 735 \$. Ces conditions, ainsi que d'autres points décrits à la note 3, indiquent l'existence d'une incertitude significative pouvant jeter un doute important sur la capacité de l'Administration portuaire à poursuivre son exploitation.

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Deloitte LLP". The signature is written in a cursive, professional style. The letters "D", "L", and "P" are notably larger and more prominent than the other letters. A vertical line is drawn at the end of the signature, after the "P".

Comptables professionnels agréés  
Experts-comptables autorisés  
9 novembre 2018

**Administration portuaire d'Oshawa**  
**État des résultats et du résultat étendu**  
 Exercice terminé le 31 décembre 2017

|  | Notes | 2017             | 2016               |
|--|-------|------------------|--------------------|
|  |       | \$               | \$                 |
| <b>Produits</b>  |       |                  |                    |
| Droits de terre-plein  |       | 420 287          | 444 235            |
| Droits de port et d'accostage  |       | 112 501          | 101 964            |
| Gestion des biens  |       | 1 071 610        | 1 098 290          |
| Sûreté – ISPS  |       | 37 940           | 26 230             |
| Intérêts et autres produits  |       | 5                | 41 222             |
|  |       | <b>1 642 343</b> | <b>1 711 941</b>   |
| <b>Dépenses</b>  |       |                  |                    |
| Administration – Annexe 1  |       | 679 531          | 734 858            |
| Amortissement du dragage d'entretien   |       | 426 862          | 392 364            |
| Amortissement des immobilisations corporelles et des autres actifs           |       | 345 436          | 326 545            |
| Sécurité portuaire   |       | 15 052           | 12 158             |
| Entretien général  |       | 39 588           | 89 953             |
| Honoraires   |       | 123 887          | 343 785            |
| Charge sur les produits bruts  |       | 32 258           | 33 403             |
| Surestaries et charges liées aux entrepreneurs                               |       |                  | 18 560             |
| Perte provenant de la vente d'immobilisations corporelles et d'autres actifs |       |                  | 1 808              |
| Décision arbitrale   | 3     | 210 035          | 4 189 965          |
|  |       | <b>1 872 649</b> | <b>6 143 399</b>   |
| <b>Perte nette et résultat étendu</b>  |       | <b>(230 306)</b> | <b>(4 431 458)</b> |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**Administration portuaire d'Oshawa**  
**État des variations des capitaux propres**  
Exercice terminé le 31 décembre 2017

---

|                                   | <u>2017</u>      | <u>2016</u> |
|-----------------------------------|------------------|-------------|
|                                   | \$               | \$          |
| <b>Solde, début de l'exercice</b> | <b>4 042 526</b> | 8 473 984   |
| Perte nette et résultat étendu    | <b>(230 306)</b> | (4 431 458) |
| <b>Solde, fin de l'exercice</b>   | <b>3 812 220</b> | 4 042 526   |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# Administration portuaire d'Oshawa

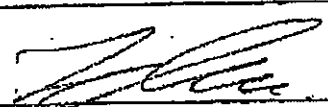
## Bilan

Au 31 décembre 2017

|   | Notes | <b>2017</b>      | <b>2016</b>       |
|---|-------|------------------|-------------------|
|   |       | \$               | \$                |
| <b>Actifs</b>   |       |                  |                   |
| Actifs à court terme  |       |                  |                   |
| Débiteurs   | 7     | 233 289          | 239 117           |
| Charges payées d'avance                                     |       | 1 369            | 17 109            |
|   |       | <b>234 658</b>   | <b>256 226</b>    |
| Immobilisations corporelles<br>et autres actifs – Annexe 2  |       |                  |                   |
| Dragage d'entretien   | 4     | 8 858 225        | 8 975 513         |
|   |       | <b>816 730</b>   | <b>1 079 167</b>  |
|   |       | <b>9 909 613</b> | <b>10 310 906</b> |
| <b>Passifs</b>  |       |                  |                   |
| Passifs à court terme                                       |       |                  |                   |
| Dette bancaire  | 5     | 551 032          | 266 946           |
| Créditeurs et charges à payer                               |       | 4 675 941        | 5 152 910         |
| Produits reportés   |       | 333 087          | 333 462           |
| Dépôts  |       | 500 000          | 510 000           |
| Apports reportés (note 9(b))                                |       |                  |                   |
| Tranche de l'obligation locative<br>échéant à moins d'un an | 6     | 16 192           | 1 213             |
|   |       | <b>6 076 252</b> | <b>6 264 531</b>  |
| Obligation locative   | 6     | 21 141           | 3 849             |
|   |       | <b>6 097 393</b> | <b>6 268 380</b>  |
| <b>Capitaux propres</b>                                     |       |                  |                   |
|   |       | <b>3 812 220</b> | <b>4 042 526</b>  |
|   |       | <b>9 909 613</b> | <b>10 310 906</b> |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par le conseil d'administration

\_\_\_\_\_  
  
 \_\_\_\_\_

Director  
Director

## Administration portuaire d'Oshawa

### État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 décembre 2017

|   | 2017             | 2016                  |
|---|------------------|-----------------------|
|   | \$               | \$                    |
| <b>Activités d'exploitation</b>   |                  |                       |
| Perte nette et résultat étendu  | (230 306)        | (4 431 458)           |
| Éléments sans effet sur la trésorerie   |                  |                       |
| Amortissement du dragage d'entretien  | 426 862          | 392 364               |
| Amortissement des immobilisations corporelles et des autres actifs  | 345 436          | 326 545               |
| Perte provenant de la vente d'immobilisations corporelles et d'autres actifs  |                  | 1 808                 |
|   | <u>541 992</u>   | <u>(3 710 741)</u>    |
| Variations des éléments hors trésorerie liés à l'exploitation   |                  |                       |
| Débiteurs   | 5 828            | 156 017               |
| Charges payées d'avance   | 15 740           | 10 357                |
| Créditeurs et charges à payer   | (220 191)        | 3 211 406             |
| Dépôts  | (10 000)         | (87 637)              |
| Produits reportés   | (375)            | 95 087                |
|   | <u>332 994</u>   | <u>(325 511)</u>      |
| <b>Activités d'investissement</b>   |                  |                       |
| Achat d'immobilisations corporelles et d'autres actifs  | (438 419)        | (3 437)               |
| Dragage d'entretien   | (164 425)        | (111 654)             |
|   | <u>(602 844)</u> | <u>(115 091)</u>      |
| <b>Activités de financement</b>   |                  |                       |
| Dette bancaire  | 284 086          | 266 946               |
| Paiements versés relativement à l'obligation locative   | (14 236)         | (805)                 |
|   | <u>269 850</u>   | <u>266 141</u>        |
| (Diminution) augmentation de la position de trésorerie  |                  | (174 461)             |
| Encaisse au début de l'exercice   |                  | <u>174 461</u>        |
| <b>Encaisse à la fin de l'exercice</b>  |                  | <u><u>174 461</u></u> |
| <b>Information supplémentaire sur les flux de trésorerie</b>  |                  |                       |
| (Diminution) augmentation de l'encaisse affectée et des apports reportés  |                  | (105 985)             |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles impayées à la fin de l'exercice  |                  | 256 778               |
| Immobilisations corporelles acquises en vertu de contrats de location-acquisition   | 46 507           | 5 867                 |
| Charges à payer liées aux immobilisations corporelles de l'exercice précédent qui ont été payées au cours de l'exercice courant | <u>256 778</u>   | <u>11 614</u>         |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



## Administration portuaire d'Oshawa

Notes accompagnant les états financiers

31 décembre 2017

---

### 1. Renseignements généraux et statut aux termes de la *Loi maritime du Canada*

L'Administration portuaire d'Oshawa (l'« Administration portuaire ») est une entité unique qui mène ses activités conformément aux lettres patentes émises par le ministre fédéral des Transports. L'Administration portuaire est une société sans capital social. L'Administration portuaire est domiciliée au Canada, et l'adresse de son siège social est :

1621 Simcoe Street South  
Oshawa, Ontario  
L1H 8J7

Le port d'Oshawa, situé sur la rive nord du lac Ontario, joue un rôle important dans le développement économique de la région en fournissant un accès rentable aux centres fortement industrialisés du centre-sud de l'Ontario et du nord-est des États-Unis.

### 2. Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) nouvelles et révisées

*Modifications des IFRS dont l'application est obligatoire pour l'exercice considéré*

Au cours de l'exercice considéré, l'Administration portuaire a appliqué un certain nombre de modifications des IFRS et de nouvelles interprétations publiées par le Conseil des normes comptables internationales (CNCI) dont l'application est obligatoire pour tout exercice financier ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ces normes n'ont entraîné aucun changement important aux états financiers.

*IFRS nouvelles et révisées qui ont été publiées, mais ne sont pas en vigueur.*

L'Administration portuaire n'a pas appliqué les IFRS nouvelles et révisées ci-dessous, qui ont été publiées, mais ne sont pas encore en vigueur :

|                        |  |
|------------------------|--|
| IFRS 9                 | Instruments financiers   |
| IFRS 15                | Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients |
| IFRS 16                | Contrats de location   |
| Modifications des IFRS | Améliorations annuelles des normes IFRS – Cycle 2014-2016                    |
| IFRIC 22               | Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée                |

#### *IFRS 9 Instruments financiers*

L'IFRS 9, publiée en novembre 2009, a établi de nouvelles exigences pour le classement et l'évaluation des actifs financiers. Par la suite, l'IFRS 9 a été modifiée en octobre 2010 pour établir des exigences sur le classement et l'évaluation des passifs financiers et sur la sortie du bilan, puis en novembre 2013, pour préciser de nouvelles exigences concernant la comptabilité de couverture générale. Une autre version révisée de l'IFRS 9 a été publiée en juillet 2014 surtout pour présenter a) les exigences liées à la dépréciation pour les actifs financiers et b) les modifications limitées des exigences de classement et d'évaluation par l'établissement d'une catégorie d'évaluation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu pour certains instruments de créance simples.

## **2. Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) nouvelles et révisées (suite)**

*IFRS nouvelles et révisées qui ont été publiées, mais ne sont pas en vigueur (suite)*

### *IFRS 9 Instruments financiers (suite)*

#### *Principales exigences de l'IFRS 9 :*

- Tous les actifs financiers constatés qui entrent dans le champ d'application de l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, doivent subséquemment être évalués au coût amorti ou à la juste valeur. Plus précisément, les placements par emprunt qui sont détenus dans un modèle commercial dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels, et qui ont des flux de trésorerie contractuels qui sont uniquement des paiements de capital et d'intérêts sur le principal impayé sont généralement évalués au coût amorti à la fin des périodes comptables subséquentes. Les instruments de créance qui sont détenus dans un modèle commercial dont l'objectif est réalisé à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers, lorsque les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal impayé, sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu. Tous les autres placements par emprunt et placements en titres de capitaux propres sont évalués à leur juste valeur à la fin des périodes comptables subséquentes. De plus, en vertu de l'IFRS 9, les entités peuvent décider de manière irrévocable de présenter les changements subséquents dans la juste valeur d'un placement en titres de capitaux propres (qui n'est pas détenu à des fins de transaction) dans les autres éléments du résultat étendu, alors que seul le revenu de dividende est généralement comptabilisé en résultat net.
- En ce qui a trait à l'évaluation des passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, l'IFRS 9 exige que le montant de la variation de la juste valeur du passif financier qui découle des variations du risque de crédit de ce passif soit présenté dans les autres éléments du résultat étendu, à moins que la constatation des effets des variations du risque de crédit du passif dans les autres éléments du résultat étendu ne crée ou n'accroisse une non-concordance comptable au niveau du résultat net. Les variations de la juste valeur attribuables au risque de crédit d'un passif financier ne sont pas reclassées subséquemment en résultat net. En vertu de l'IAS 39, le montant total de la variation de la juste valeur du passif financier désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net est présenté en résultat net.
- Relativement à la dépréciation des actifs financiers, l'IFRS 9 exige un modèle de perte sur prêt anticipée, par opposition à un modèle de perte sur prêt subie aux termes de l'IAS 39. Le modèle de perte sur prêt anticipée oblige l'entité à rendre compte des pertes sur prêt anticipées et des changements dans ces pertes sur prêt anticipées à chaque date de clôture, dans le but de tenir compte des variations du risque de crédit depuis la constatation initiale. En d'autres mots, il n'est plus nécessaire qu'un incident de crédit soit survenu avant que des pertes sur prêt soient constatées.
- Les nouvelles exigences de la comptabilité de couverture générale conservent les trois types de mécanismes de comptabilité de couverture proposés actuellement dans l'IAS 39. L'IFRS 9 prévoit une plus grande souplesse pour les types de transactions admissibles à la comptabilité de couverture; précisément, elle élargit les types d'instruments qui sont acceptés comme instruments de couverture et les types de composantes du risque des éléments non financiers qui sont admissibles à la comptabilité de couverture. De plus, le test d'efficacité a été remanié et remplacé par le principe de « relation économique ». L'évaluation rétrospective de l'efficacité de la couverture n'est plus nécessaire. On a également établi des exigences plus détaillées d'informations à fournir concernant les activités de gestion du risque d'une entité.

## **2. Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) nouvelles et révisées (suite)**

*IFRS nouvelles et révisées qui ont été publiées, mais ne sont pas en vigueur (suite)*

### *IFRS 9 Instruments financiers (suite)*

Les administrateurs de l'Administration portuaire prévoient que l'application de l'IFRS 9 à l'avenir pourrait avoir une incidence importante sur les montants constatés relativement aux actifs financiers et aux passifs financiers de l'Administration portuaire. Toutefois, il n'est pas possible de fournir une estimation raisonnable de l'incidence de l'IFRS 9 jusqu'à ce que l'Administration portuaire entreprenne un examen détaillé. Cette modification est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et une application anticipée est permise.

### *IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*

L'IFRS 15, publiée en mai 2014, établit un modèle complet qui sert aux entités dans la comptabilisation des produits provenant de contrats avec les clients. Lorsqu'elle entrera en vigueur, l'IFRS 15 remplacera les directives actuelles de constatation des produits, y compris l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, l'IAS 11, *Contrats de construction*, et les interprétations qui s'y rapportent.

En vertu du principe de base de l'IFRS 15, une entité doit constater les produits pour représenter le transfert des biens ou des services promis aux clients, selon un montant qui reflète la contrepartie à laquelle l'entité s'attend à avoir droit en échange de ces biens ou services. Plus précisément, la norme établit une approche en cinq étapes de la constatation de produits :

- Étape 1 : Déterminer le contrat conclu avec un client
- Étape 2 : Déterminer les obligations de prestation prévues au contrat
- Étape 3 : Déterminer le prix de transaction
- Étape 4 : Répartir le prix de transaction entre les obligations de prestation prévues au contrat
- Étape 5 : Comptabiliser les produits lorsque les obligations de prestation sont remplies par l'entité ou à mesure qu'elles le sont

Aux termes de l'IFRS 15, une entité constate les produits lorsque les obligations de prestation sont remplies par l'entité ou à mesure qu'elles le sont, c'est-à-dire lorsque le « contrôle » des biens ou des services à la base d'une obligation de prestation précise est transféré au client. Des directives beaucoup plus normatives ont été ajoutées à l'IFRS 15, de manière à tenir compte de scénarios précis. De plus, l'IFRS 15 exige des informations détaillées.

En avril 2016, le CNCI a publié des clarifications de l'IFRS 15 concernant la détermination des obligations de prestation, la distinction entre une entité agissant pour son propre compte et celle qui agit comme mandataire, ainsi qu'un guide d'application sur les licences.

Les administrateurs de l'Administration portuaire prévoient que l'application de l'IFRS 15 à l'avenir pourrait avoir une incidence importante sur les montants constatés et les informations fournies dans les états financiers de l'Administration portuaire. Toutefois, il n'est pas possible de fournir une estimation raisonnable de l'incidence de l'IFRS 15 jusqu'à ce que l'Administration portuaire exécute un examen détaillé. Cette modification est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et une application anticipée est permise.

## **2. Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) nouvelles et révisées (suite)**

*IFRS nouvelles et révisées qui ont été publiées, mais ne sont pas en vigueur (suite)*

### *IFRS 16 Contrats de location*

L'IFRS 16 établit un modèle complet pour la détermination des contrats de location et leur traitement comptable à la fois pour les preneurs et les bailleurs. Lorsqu'elle entrera en vigueur, l'IFRS 16 remplacera les lignes directrices en vigueur concernant les contrats de location, y compris l'IAS 17, *Contrats de location*, ainsi que les interprétations connexes.

L'IFRS 16 fait une distinction entre les contrats de location et les contrats de service selon qu'il existe ou non un actif identifié contrôlé par un client. Les distinctions entre les contrats de location-exploitation (hors bilan) et les contrats de location-financement (inscrits au bilan) sont retirées de la comptabilisation des contrats de location. Elles sont remplacées par un modèle dans lequel un droit d'utilisation de l'actif et un passif correspondant doivent être constatés par les preneurs pour tous les contrats de location (c.-à-d. dans le bilan), à l'exception des contrats de location à court terme et des contrats de location de faible valeur.

Le droit d'utilisation de l'actif est initialement évalué au coût et subséquemment évalué au coût (sous réserve de certaines exceptions), moins l'amortissement cumulé et les pertes de valeur, puis ajusté pour toute réévaluation du passif de location. Le passif de location est initialement évalué à la valeur actuelle des paiements locatifs qui n'ont pas été effectués à cette date. Subséquemment, le passif de location est ajusté en fonction des intérêts, des paiements locatifs et de l'incidence des modifications du contrat de location, entre autres choses. En outre, le classement des flux de trésorerie sera également touché, comme les paiements de location-exploitation sont présentés, aux termes de l'IAS 17, comme des flux de trésorerie d'exploitation, alors que dans le modèle de l'IFRS 16, les paiements locatifs seront répartis en capital et en intérêts, respectivement présentés à titre de flux de trésorerie de financement et de flux de trésorerie d'exploitation.

L'IFRS 16 maintient en grande partie les exigences de l'IAS 1 concernant la comptabilisation par le bailleur, contrairement aux exigences de comptabilisation par le preneur. De plus, elle continue d'exiger que les bailleurs classent tout contrat de location comme un contrat de location-exploitation ou un contrat de location-financement.

En outre, l'IFRS 16 exige des informations détaillées.

Les administrateurs de l'Administration portuaire prévoient que l'application de l'IFRS 16 à l'avenir pourrait avoir une incidence importante sur les montants constatés et les informations fournies dans les états financiers de l'Administration portuaire. Toutefois, il n'est pas possible de fournir une estimation raisonnable de l'incidence de l'IFRS 16 jusqu'à ce que l'Administration portuaire exécute un examen détaillé. Cette modification est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et une application anticipée est permise.

### *Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2014-2016*

Les améliorations annuelles comprennent des modifications à l'IFRS 1 et à l'IAS 28, dont l'application n'est pas encore obligatoire pour l'Administration portuaire. Les modifications à l'IFRS 12, dont l'application est obligatoire pour l'exercice considéré, n'ont aucune incidence sur les états financiers de l'Administration portuaire pour l'exercice courant.

Les modifications à l'IFRS 1 et à l'IAS 28 sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'Administration portuaire ne prévoit pas que l'application des modifications à l'avenir aura une incidence sur les états financiers, car elle n'en est pas à une première adoption des IFRS et n'est pas une organisation de capital de risque. De plus, aucune entreprise associée ou coentreprise du groupe n'est une entité d'investissement.

## **2. Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) nouvelles et révisées (suite)**

*IFRS nouvelles et révisées qui ont été publiées, mais ne sont pas en vigueur (suite)*

*IFRIC 22 Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée*

L'IFRIC 22 porte sur la façon d'établir la « date de transaction » dans le but de déterminer le cours de change qui doit être utilisé lors de la constatation initiale d'un actif, d'une charge ou d'un produit lorsqu'une contrepartie pour cet élément a été payée d'avance en monnaie étrangère, ce qui donne lieu à la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non monétaire (p. ex. un dépôt non remboursable ou des produits reportés).

## **3. Principales conventions comptables**

*Déclaration de conformité*

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par le Conseil des normes comptables internationales (« CNCI »).

*Base d'établissement*

Les états financiers ont été préparés selon l'hypothèse que l'Administration portuaire est une entreprise en exploitation qui prévoit la réalisation de ses actifs et l'acquittement de ses dettes dans le cours normal de ses activités. L'Administration portuaire a subi une perte considérable de 4 431 458 \$ au cours de l'exercice précédent ainsi qu'une perte de 230 306 \$ pour l'exercice considéré, ce qui crée des incertitudes significatives et jette un doute important sur la capacité de l'Administration portuaire à poursuivre son exploitation. Cela est principalement attribuable à un montant de 4 189 965 \$ correspondant à une sentence arbitrale rendue à l'encontre de l'Administration portuaire en 2016. Cette sentence arbitrale a été rendue après la fin de l'exercice, ce qui a entraîné l'ajustement du passif au cours de 2017. Les modalités de remboursement n'ont pas encore été déterminées ni fait l'objet d'un accord.

Bien que la direction estime qu'il est approprié d'utiliser l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, la capacité de l'Administration portuaire à poursuivre son exploitation dépend de son aptitude à négocier, relativement à la sentence arbitrale, des conditions de paiement qui sont alignées sur ses flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, ou sur d'autres sources de financement ou mesures que l'Administration portuaire juge nécessaires et prudentes.

Toutes les données financières sont présentées en dollars canadiens, la monnaie fonctionnelle de l'Administration portuaire.

Les principales conventions comptables énoncées ci-dessous ont été appliquées uniformément à toutes les périodes présentées.

*Principaux jugements et estimations comptables*

L'établissement de ces états financiers exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les valeurs des actifs et des passifs à la date des états financiers, et sur les valeurs des produits et des charges durant l'exercice.

Le jugement sert couramment à déterminer si un solde ou une transaction doit être comptabilisé dans les états financiers, et les estimations et hypothèses sont davantage utilisées pour déterminer l'évaluation de transactions et de soldes comptabilisés. Toutefois, le jugement et les estimations sont souvent interreliés.

### **3 Principales conventions comptables (suite)**

#### *Principaux jugements et estimations comptables*

De façon continue, la direction évalue ses jugements et ses estimations relativement aux actifs, aux passifs, aux produits et aux charges. La direction utilise l'expérience et divers autres facteurs qu'elle estime raisonnables, compte tenu des circonstances, à titre de fondement pour ses jugements et estimations. Il peut y avoir un écart entre les résultats réels et ces estimations si les hypothèses et conditions sont différentes.

L'Administration portuaire a eu recours à son jugement afin de classer des éléments comme les instruments financiers et de déterminer les indications de dépréciation pour les immobilisations corporelles et les autres actifs.

Les domaines importants qui font appel aux estimations faites par la direction ont trait aux durées d'utilité des immobilisations corporelles et au dragage d'entretien aux fins de l'amortissement et aux montants comptabilisés au titre de charges à payer.

#### *Trésorerie et équivalents de trésorerie*

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse auprès d'institutions financières, les dépôts à vue et les placements à court terme dont l'échéance initiale est inférieure à trois mois.

#### *Instruments financiers*

Les actifs et passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction directement imputables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers (autres que les actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés à la juste valeur des actifs ou des passifs financiers ou en sont déduits, suivant le cas, à la constatation initiale.

Les coûts de transaction directement imputables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés immédiatement en résultat net.

Les actifs financiers sont classés dans les catégories suivantes : actifs financiers « à la juste valeur par le biais du résultat net », placements « détenus jusqu'à leur échéance », actifs financiers « disponibles à la vente » et « prêts et créances ». Le classement dépend de la nature et de l'objet des actifs financiers et est déterminé au moment de la constatation initiale.

Les actifs et passifs financiers de l'Administration portuaire sont classés et évalués comme suit :

| Actifs/passifs                          | Catégorie         | Évaluation  |
|---|-------------------|-------------|
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | Prêts et créances | Coût amorti |
| Débiteurs                               | Prêts et créances | Coût amorti |
| Dette bancaire                          | Autres passifs    | Coût amorti |
| Créditeurs et charges à payer           | Autres passifs    | Coût amorti |
| Dépôts                                  | Autres passifs    | Coût amorti |

#### *Prêts et créances*

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements déterminés ou déterminables et qui ne sont pas cotés dans un marché actif. Les prêts et créances sont évalués au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes de valeur.

### **3. Principales conventions comptables (suite)**

#### *Autres passifs financiers*

Les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### *Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul de l'amortissement et du cumul des pertes de valeur. Le coût comprend les dépenses directement imputables à l'acquisition de l'actif et à la mise en service de l'actif pour son utilisation prévue, ainsi que les charges financières incorporées. La date de commencement de l'inscription à l'actif des coûts est la date à laquelle l'Administration portuaire engage pour la première fois des dépenses pour les actifs admissibles et entreprend les activités nécessaires à la préparation des actifs pour leur utilisation prévue. L'amortissement commence lorsque les actifs sont prêts à être mis en service et est comptabilisé selon la méthode linéaire, de manière à ramener le coût de ces actifs à leur valeur résiduelle estimative sur leur durée de vie utile estimative. Lorsque des parties significatives d'une immobilisation corporelle ont des durées de vie utile différentes, elles sont comptabilisées comme des composantes distinctes de l'actif et amorties sur leur durée de vie utile estimative selon la méthode linéaire.

Les méthodes d'amortissement, les durées de vie utile et les valeurs résiduelles sont passées en revue à la fin de chaque exercice et modifiées, le cas échéant.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa cession ou quand on prévoit que la poursuite de l'utilisation de l'actif n'entraînera aucun avantage économique futur. Tout gain ou perte découlant de la décomptabilisation de l'actif (calculé comme étant la différence entre le produit net de la cession et la valeur comptable de l'immobilisation corporelle) est compris dans le bénéfice net dans la période au cours de laquelle l'immobilisation corporelle est décomptabilisée.

#### *Immobilisations corporelles (suite)*

Les apports reçus du gouvernement qui représentent du financement et de l'aide obtenus relativement aux immobilisations corporelles inscrites à l'actif sont amortis au revenu selon la même méthode que les coûts connexes amortis.

Les terrains et le dragage de capitalisation compris dans les comptes ne sont pas amortis.

#### *Contrats de location-acquisition*

Les immobilisations, prises à bail selon des conditions qui prévoient le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques liés à la propriété à l'Administration portuaire, sont comptabilisées comme contrat de location-acquisition, comme si l'actif avait été acheté et qu'un passif avait été créé.

#### *Perte de valeur de l'actif à long terme*

À la fin de chaque exercice, l'Administration portuaire examine la valeur comptable de ses actifs corporels et incorporels afin de déceler toute indication de perte de valeur de ces actifs. S'il existe une telle indication, le montant recouvrable de l'actif est estimé, de manière à déterminer l'ampleur de la perte de valeur. Lorsqu'il est impossible d'estimer le montant recouvrable d'un actif individuel, l'Administration portuaire estime le montant recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle est associé l'actif.

#### *Dragage d'entretien*

Les coûts de dragage d'entretien sont reportés et amortis selon la méthode linéaire sur une période de 3 à 15 ans, selon la nature du dragage d'entretien.

## Administration portuaire d'Oshawa

Notes accompagnant les états financiers

31 décembre 2017

---

### 3. Principales conventions comptables (suite)

#### *Produits reportés*

Les produits de gestion immobilière sont attribués aux périodes respectives au cours desquelles ils sont touchés.

#### *Provisions*

Les provisions sont constatées lorsque l'Administration portuaire a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, et lorsqu'il est probable que l'Administration portuaire doit régler l'obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée.

Le montant comptabilisé à titre de provision correspond à la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la fin de l'exercice, en tenant compte des risques et des incertitudes entourant l'obligation. Si une provision est évaluée selon les flux de trésorerie estimés pour le règlement de l'obligation actuelle, sa valeur comptable est la valeur actuelle de ces flux de trésorerie.

#### *Résultat étendu*

L'Administration portuaire est tenue de présenter le résultat étendu total et ses composantes dans les états financiers, toutefois l'Administration portuaire n'a pas d'autre composante du résultat étendu et, par conséquent, le bénéfice net de l'Administration portuaire correspond au résultat étendu total.

#### *Constatation des produits*

L'Administration portuaire constate des produits si leur montant peut être évalué de façon fiable, s'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction reviennent à l'entité, si le degré d'avancement de la transaction à la fin de l'exercice peut être évalué de façon fiable, et si les coûts encourus pour la transaction et les coûts pour achever la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

#### *Charge sur les produits bruts*

En vue de maintenir la conformité de ses lettres patentes, l'Administration portuaire est tenue de verser annuellement à Transports Canada une charge sur les produits bruts, qui est calculée comme suit :

| Produits bruts                 | <u>Charge</u> |
|--------------------------------|---------------|
|                                | %             |
| Jusqu'à 10 000 000 \$          | 2             |
| Sur les 10 000 000 \$ suivants | 4             |
| Sur les 40 000 000 \$ suivants | 6             |
| Sur les 10 000 000 \$ suivants | 4             |
| Plus de 70 000 000 \$          | <u>2</u>      |

#### *Impôts sur le bénéfice*

L'Administration portuaire est constituée en vertu de la *Loi maritime du Canada* et n'est donc pas assujettie aux impôts sur le bénéfice.



**4. Dragage d'entretien**

|                                   | 2017           | 2016             |
|-----------------------------------|----------------|------------------|
|                                   | \$             | \$               |
| Coût                              | 3 507 499      | 3 395 845        |
| Acquisitions                      | 164 425        | 111 654          |
| Amortissement cumulé              | (2 855 194)    | (2 428 332)      |
| Valeur comptable nette de clôture | <u>816 730</u> | <u>1 079 167</u> |

**5. Ligne de crédit**

L'Administration portuaire a une facilité de crédit à vue renouvelable de 500 000 \$ dont un montant de 390 932 \$ (285 637 \$ en 2016) a été tiré à la date du bilan. Cette facilité de crédit porte intérêt au taux préférentiel de la banque plus 1 % par année et est garantie par un contrat de sûreté générale.

**6. Obligation locative**

Voici un tableau des paiements locatifs minimaux futurs pour les obligations, qui font l'objet d'un contrat de location-acquisition, et du solde des obligations :

|  | \$            |
|--|---------------|
| 2018   | 21 733        |
| 2019   | <u>22 143</u> |
| 2020   | 1 163         |
|  | 45 039        |
| Moins les montants représentant des intérêts de 8,5 % à 20,6 % | <u>7 706</u>  |
| Obligation locative  | 37 333        |
| Moins la tranche échéant à moins d'un an                       | <u>16 192</u> |
|  | <u>21 141</u> |

**7. Gestion du risque**

Dans le cours normal de ses activités, l'Administration portuaire est assujettie à divers risques financiers : le risque de taux d'intérêt, le risque de liquidité et le risque de crédit. Le principal objectif de l'Administration portuaire en matière de gestion du risque est de préserver le capital. Les stratégies de gestion du risque, tel qu'il est indiqué ci-dessous, sont conçues et mises en œuvre dans le but de s'assurer que le risque de l'Administration portuaire et les expositions qui y sont liées sont conformes à l'objectif et aux tolérances au risque de l'Administration portuaire.

*Risque de change*

À la fin de l'exercice, il n'y avait pas d'instruments financiers libellés en monnaie étrangère.

*Risque de taux d'intérêt*

Le risque de taux d'intérêt décrit l'exposition de l'Administration portuaire aux variations du niveau général des taux d'intérêt. L'Administration portuaire est exposée au risque de taux d'intérêt pour ses tirages en cours sur la facilité de crédit à vue.

## Administration portuaire d'Oshawa

Notes accompagnant les états financiers

31 décembre 2017

---

### 7. Gestion du risque (suite)

#### *Risque de crédit*

Les principaux actifs financiers de l'Administration portuaire sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les débiteurs, qui sont assujettis au risque de crédit. Les valeurs comptables des actifs financiers dans le bilan représentent l'exposition maximale au risque de crédit de l'Administration portuaire à la date du bilan.

Le risque de crédit de l'Administration portuaire est principalement attribuable à ses débiteurs. Les montants dans le bilan pour les débiteurs sont présentés après déduction de la provision pour créances douteuses, qui a été estimée par la direction de l'Administration portuaire en fonction des expériences antérieures et de son évaluation de la conjoncture actuelle.

Dans le cas de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, le risque de crédit est limité, car les contreparties sont des banques à charte qui se sont vu attribuer une cote de crédit élevée par des agences nationales d'évaluation du crédit.

Voici le classement chronologique des débiteurs :

|                                   | <u>2017</u>           | <u>2016</u>           |
|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                   | \$                    | \$                    |
| Créances clients                  |                       |                       |
| À court terme                     | <b>198 900</b>        | 172 235               |
| Entre 31 et 90 jours              | <b>12 147</b>         | 55 772                |
| Plus de 90 jours                  | <b>22 242</b>         | 11 110                |
|                                   | <b>233 289</b>        | 239 117               |
| Provision pour créances douteuses |                       |                       |
|                                   | <b><u>233 289</u></b> | <b><u>239 117</u></b> |

#### *Juste valeur*

Les justes valeurs de l'ensemble des actifs et des passifs financiers se situent tout près de leurs valeurs comptables en raison soit de leur nature à court terme, soit de leur taux variable.

|                                  | <u>2017</u>             |                         | <u>2016</u>             |                         |
|----------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                  | Valeur<br>comptable     | Juste<br>valeur         | Valeur<br>comptable     | Juste<br>valeur         |
|                                  | \$                      | \$                      | \$                      | \$                      |
| Actifs financiers                |                         |                         |                         |                         |
| Débiteurs                        | <b>233 289</b>          | <b>233 289</b>          | 239 117                 | 239 117                 |
| Passifs financiers               |                         |                         |                         |                         |
| Dette bancaire                   | <b>551 032</b>          | <b>551 032</b>          | 266 946                 | 266 946                 |
| Créditeurs et<br>charges à payer | <b><u>4 675 941</u></b> | <b><u>4 675 941</u></b> | <b><u>5 152 910</u></b> | <b><u>5 152 910</u></b> |

#### *Risque de liquidité*

L'Administration portuaire a comme objectif d'avoir suffisamment de liquidités pour s'acquitter de ses obligations à leur échéance. L'Administration portuaire surveille son encaisse et ses flux de trésorerie provenant de l'exploitation afin de répondre à ses besoins.

Au 31 décembre 2017, les créditeurs et les charges à payer ainsi que la dette bancaire représentaient le principal passif financier.

## Administration portuaire d'Oshawa

Notes accompagnant les états financiers

31 décembre 2017

---

### 8. Informations à fournir concernant le capital

En matière de gestion du capital, l'Administration portuaire a comme objectif de s'assurer d'avoir suffisamment de liquidités pour remplir ses obligations financières et exécuter les plans opérationnel et stratégique afin de continuer à offrir des avantages à ses parties prenantes et de demeurer autonome sur le plan financier. L'Administration portuaire évalue continuellement sa structure du capital et ajuste celle-ci par rapport aux variations de la conjoncture et aux risques associés à ses actifs sous-jacents. Selon ses lettres patentes, l'emprunt global de l'Administration portuaire ne peut dépasser 500 000 \$, et l'Administration portuaire ne peut emprunter de fonds à titre de mandataire de Sa Majesté. Actuellement, l'Administration portuaire compte en grande partie sur les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation pour financer son programme de dépenses en immobilisations. Le capital de l'Administration portuaire comprend ses capitaux propres.

### 9. Loi maritime du Canada et Règlement sur la gestion des administrations portuaires

En vertu du paragraphe 37(3) de la *Loi maritime du Canada*, la rémunération totale a été versée aux personnes suivantes :

|  | <u>2017</u>    | <u>2016</u>    |
|--|----------------|----------------|
|  | \$             | \$             |
| Jetons de présence   |                |                |
| M. Gary Valcour (président)  | 26 977         | 26 959         |
| M. Bruce McArthur  | 8 162          | 8 980          |
| M. Chris Kluczewski  | 8 672          | 8 152          |
| M. Joe Allison   |                | 5 669          |
| M. Norm Mackie   | 9 084          | 7 324          |
| M. Peter Singh   | 7 348          | 7 752          |
| M. Aleksandr Bolotenko   | 7 432          | 8 980          |
|  | <u>67 675</u>  | <u>73 816</u>  |
| Présidente-directrice générale   |                |                |
| Mme Donna Taylor   |                |                |
| Salaire et cotisation à un REER tenant lieu de pension   | 148 203        | 138 112        |
| Autres avantages   | 10 524         | 11 259         |
|  | <u>158 727</u> | <u>149 371</u> |
| Voici l'information financière en conformité avec l'article 35 du <i>Règlement sur la gestion des administrations portuaires</i> : |                |                |
| article 35(1)(a) Salaires, traitements et avantages sociaux des employés   | 264 881        | 281 283        |
| article 35(1)(b) Honoraires pour les services professionnels et les services de consultants  | 123 887        | 343 785        |
| article 35(1)(c) Réparations et entretien  | 39 588         | 89 953         |
| article 35(1)(d) Impôt foncier   |                |                |

### 11. Approbation des états financiers

Le conseil d'administration a approuvé les états financiers et autorisé leur publication le 9 novembre 2018.

## Administration portuaire d'Oshawa

### Annexe des frais d'administration – Annexe 1

Exercice terminé le 31 décembre 2017

---

|                             | 2017           | 2016           |
|-----------------------------|----------------|----------------|
|                             | \$             | \$             |
| Salaires et avantages       | 264 881        | 281 283        |
| Assurance                   | 134 519        | 144 511        |
| Publicité et promotion      | 73 059         | 82 361         |
| Déplacements et réunions    | 12 660         | 40 483         |
| Parrainage                  | 4 450          | 6 600          |
| Frais d'association         | 26 769         | 26 248         |
| Services publics            | 16 244         | 24 796         |
| Honoraires                  | 67 675         | 73 816         |
| Frais de bureau et divers   | 36 650         | 33 592         |
| Téléphone et communications | 13 993         | 14 139         |
| Intérêts et frais bancaires | 28 631         | 7 029          |
|                             | <u>679 531</u> | <u>734 858</u> |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Administration portuaire d'Oshawa  
**Annexe des immobilisations corporelles et des autres actifs et de l'amortissement cumulé –**  
**Annexe 2**  
**Exercice terminé le 31 décembre 2017**

|  | Durée<br>de vie utile<br>(années) | Coût ou valeur comptable |  |                     | Amortissement cumulé |  |                     | Valeur comptable<br>nette |           |
|--|-----------------------------------|--------------------------|--|---------------------|----------------------|--|---------------------|---------------------------|-----------|
|  |                                   | Solde<br>2016<br>\$      | Acquisitions<br>(nettes<br>des cessions)<br>\$ | Solde<br>2017<br>\$ | Solde<br>2016<br>\$  | Provision et<br>radiations<br>(nettes des<br>cessions)<br>\$ | Solde<br>2017<br>\$ | 2017<br>\$                | 2016      |
|  |                                   |                          |  |                     |                      |  |                     |                           |           |
| Dragage de capitalisation  | Indéterminée                      | 1 498 766                |  | 1 498 766           |                      |  |                     | 1 498 766                 | 1 498 766 |
| Pieux et structures de fond de lac                                       | Indéterminée                      | 1 134 734                |  | 1 134 734           |                      |  |                     | 1 134 734                 | 1 134 734 |
| Structures portuaires diverses   | De 10 à 40                        | 385 991                  |  | 385 991             | (286 533)            | (6 721)  | (293 256)           | 92 735                    | 99 456    |
| Quais  | De 25 à 40                        | 509 254                  | 77 585   | 586 839             | (479 777)            | (8 177)  | (487 954)           | 98 885                    | 29 477    |
| Jetées   | De 25 à 40                        | 149 807                  |  | 149 807             | (105 851)            | (7 922)  | (113 773)           | 36 034                    | 43 956    |
| Dragage aux jetées   | Indéterminée                      | 51 933                   |  | 51 933              |                      |  |                     | 51 933                    | 51 933    |
| Routes, clôtures, égouts, ponceaux<br>et caméras de sécurité             | 20                                | 522 582                  | 97 793   | 620 375             | (353 969)            | (17 821)   | (371 790)           | 248 585                   | 168 613   |
| Terminaux et hangars permanents  | De 20 à 40                        | 985 638                  | 4 141  | 989 779             | (376 802)            | (26 864)   | (403 666)           | 586 113                   | 608 836   |
| Matériel de bureau   |                                   | 148 844                  | 2 145  | 150 989             | (130 437)            | (3 257)  | (133 694)           | 17 295                    | 18 407    |
| Bureaux  | De 10 à 40                        | 534 293                  |  | 534 293             | (211 381)            | (15 940)   | (227 321)           | 306 972                   | 322 912   |
| Droits fonciers  | Indéterminée                      | 97 706                   |  | 97 706              |                      |  |                     | 97 706                    | 97 706    |
| Épi ferroviaire  | Indéterminée                      | 3 665 157                |  | 3 665 157           | (221 689)            | (151 752)  | (373 441)           | 3 291 716                 | 3 443 468 |
| Zones d'entreposage en vrac et d'accès                                   | De 20 à 25                        | 1 221 181                | 46 484   | 1 267 665           | (869 427)            | (33 324)   | (902 751)           | 364 914                   | 351 754   |
| Dômes d'entreposage  | De 25 à 40                        | 1 793 899                |  | 1 793 899           | (1 215 197)          | (36 469)   | (1 251 666)         | 542 233                   | 578 702   |
| Hangar de transit  |                                   | 248 687                  |  | 248 687             | (233 283)            | (1 069)  | (234 352)           | 14 335                    | 15 404    |
| Poste à quai de navire-citerne et<br>installation de manutention du fret |                                   | 761 563                  |  | 761 563             | (555 010)            | (19 133)   | (574 133)           | 187 430                   | 206 553   |
| Bâtiment   | De 25 à 40                        | 520 420                  |  | 520 420             | (237 407)            | (13 840)   | (251 047)           | 269 373                   | 283 013   |
| Véhicule   | 10                                | 33 574                   |  | 33 574              | (11 751)             | (3 357)  | (15 108)            | 18 466                    | 21 823    |
|  |                                   | 14 264 029               | 228 148  | 14 492 177          | (5 288 516)          | (345 436)  | (5 633 952)         | 8 858 225                 | 8 975 513 |

Le matériel de bureau comprend le matériel de bureau faisant l'objet d'un contrat de location-acquisition venant à échéance en avril 2020, dont le coût est de 5 867 \$ et l'amortissement cumulé est de 1 027 \$.

Les routes, clôtures, égouts, ponceaux et caméras de sécurité comprennent les caméras de sécurité faisant l'objet d'un contrat de location-acquisition venant à échéance en novembre 2019, dont le coût est de 61 507 \$ et l'amortissement cumulé est de 2 307 \$.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.